



Commissariat au lobbying
du Canada

Office of the Commissioner
of Lobbying of Canada

Loi sur la protection des renseignements personnels

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Il est possible, sur demande, d'obtenir cette publication sur supports accessibles.

Pour recevoir un exemplaire imprimé de cette publication, veuillez-vous adresser au :

Commissariat au lobbying du Canada
410 avenue Laurier ouest, 8^e étage
Ottawa ON K1R 1B7

Tél. : 613-957-2760

Télec. : 613-957-3078

Courriel : **Info@lobbycanada.gc.ca**

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web, en versions HTML et PDF, à l'adresse suivante : lobbycanada.gc.ca.

Autorisation de reproduire

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à : **Info@lobbycanada.gc.ca**.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commissaire au Lobbying of Canada, 2026

No de catalogue Lo2-1/2F-PDF
ISSN 1926-5840

Also available in English under the title

Office of the Commissioner of Lobbying of Canada – Privacy Act – Annual report 2025-26

Table des matières

Introduction	1
<i>Le Commissariat au lobbying</i>	1
<i>Responsabilité à l'égard des droits en matière de protection des renseignements personnels et délégation des pouvoirs</i>	2
Administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels	3
<i>Rendement 2025-2026</i>	3
<i>Activités de sensibilisation et de formation</i>	3
<i>Politiques, lignes directrices et procédures mises en œuvre</i>	4
<i>Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée</i>	4
<i>Plaintes</i>	4
<i>Cas d'atteinte substantielle à la vie privée</i>	4
<i>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</i>	4
<i>Divulgation de renseignements personnels</i>	4
<i>Surveillance de la conformité</i>	4
<i>Salle de consultation</i>	5
Annexe A — Arrêté de délégation	6
Annexe B — Rapport statistique 2025-2026	7

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre P-21) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La LPRP confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès aux renseignements que détient le gouvernement à leur sujet, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. Elle protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à des renseignements personnels, et elle leur permet d'exercer un contrôle important sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

En vertu de l'article 72 de la LPRP, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport sur l'application de cette Loi au sein de son organisation et le soumettre au Parlement.

Ce rapport est donc présenté par le Commissariat au lobbying (CAL) en vertu de la LPRP. Il décrit comment le CAL s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de cette Loi au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le Commissariat au lobbying

Le régime fédéral de lobbying établit des exigences et des normes pour le lobbying transparent et éthique auprès des fonctionnaires fédéraux. La commissaire au lobbying, avec l'appui du Commissariat, administre la Loi sur le lobbying et le Code de déontologie des lobbyistes.

Nos principales responsabilités sont les suivantes :

- tenir à jour et améliorer le Registre des lobbyistes
- accroître la sensibilisation et la compréhension du régime du lobbying et des obligations de conformité par l'éducation
- effectuer du travail en matière de conformité qui soutient le respect des exigences fédérales en lobbying

Le CAL est une micro-organisation de 36 équivalents temps plein (ETPs) qui supportent la commissaire dans l'accomplissement de son mandat.

Le CAL n'a pas eu de filiales non opérationnelles (« papier ») durant la période visée.

Responsabilité à l'égard des droits en matière de protection des renseignements personnels et délégation des pouvoirs

La LPRP octroie à la commissaire au lobbying la délégation d'exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi. Ces derniers sont délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CAL par l'entremise d'un arrêté de délégation. Une copie de l'arrêté de délégation est fournie à l'[Annexe A](#). Le CAL compte deux employés chargés de l'application de la LPRP, soit le coordonnateur de l'AIPRP et la gestionnaire des services intégrés.

Le Directeur exécutif, Services intégrés a agi à titre de coordonnateur de l'AIPRP du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité du CAL aux exigences de la LPRP. Le coordonnateur prend les décisions quant à la disposition des demandes en vertu de la LPRP, s'occupe de la sensibilisation à la LPRP. De plus, il promeut les exigences de la législation afin d'assurer que l'organisation s'acquitte de ses obligations, surveille l'observation de la LPRP ainsi que des règlements, politiques et procédures connexes et dispense des conseils à cet égard. Il est en outre porte-parole du CAL auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à la protection de la vie privée ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes fédéraux. De plus, le coordonnateur de l'AIPRP procède à des consultations auprès d'autres gouvernements au Canada et d'autres organismes fédéraux, au besoin. Enfin, le coordonnateur agit comme personne-ressource pour toute question ayant trait à la collecte de renseignements personnels et à la protection de ceux-ci.

La gestionnaire, Services intégrés assure un soutien au coordonnateur de l'AIPRP dans le traitement des demandes reçues sous la LPRP.

En raison du nombre peu élevé de demandes reçues, le CAL n'a disposé d'aucun contrat en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

En vertu de la *Loi sur le lobbying*, le CAL recueille des renseignements provenant des déclarants et des lobbyistes, et leurs déclarations peuvent être consultées dans le Registre des lobbyistes à : lobbycanada.gc.ca.

Le rapport annuel du CAL et les rapports d'enquête complétés doivent être déposés aux deux chambres du Parlement. Ils sont publiés sur le [site Web du CAL](#) et divulgués proactivement sur le [portail du Gouvernement ouvert](#).

Administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rendement 2025-2026

L'Annexe B fournit un résumé statistique des demandes reçues en vertu de la LPRP pendant la période d'établissement de rapport.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le CAL a reçu trois demandes en vertu de la LPRP. Toutes ces demandes ont été traitées en moins de 15 jours. Deux de ces demandes ont été complétées pendant la période visée par ce rapport de 2025-2026. Une demande a été reportée à la période de rapport suivante puisqu'elle a été reçue quelques jours avant la fin de la période couverte par ce rapport de 2025-2026.

Aucun document visé par l'une des demandes reçues en vertu de la LPRP n'a été trouvé, tandis que l'autre demande a été abandonnée par le demandeur.

Demandes en suspens des périodes d'établissement de rapport précédentes

Au début de l'année 2025-2026, le CAL ne comptait aucune demande en suspens provenant des périodes d'établissement de rapport précédentes.

Consultations d'autres institutions

Le CAL n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions pendant la période d'établissement de rapport.

Prorogations

Le CAL n'a pas demandé de prorogation pendant la période d'établissement de rapport.

Activités de sensibilisation et de formation

La Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels énonce les exigences de formation obligatoire pour tous les employés du gouvernement. Pour se conformer à cette directive, le CAL a demandé à tous ses employés de suivre une formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Les différentes politiques et directives sur la protection des renseignements personnels ont également été publiées sur l'intranet du CAL afin que tous les employés puissent y accéder facilement.

Les employés du CAL qui ont des responsabilités fonctionnelles ou déléguées dans l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont déjà suivi une formation approfondie sur les pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Ils n'ont pas suivi de formation supplémentaire en 2025-2026.

Politiques, lignes directrices et procédures mises en œuvre

Pendant la période visée, le CAL n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices ou procédures en lien avec la LPRP.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Le CAL est une micro-organisation de 36 équivalents temps plein (ETPs) avec des ressources très limitées. Pour cette raison et parce que le CAL reçoit peu de demandes en vertu de la LPRP, le CAL n'a pas alloué de ressources pour mettre en place des initiatives et des projets visant à améliorer la protection de la vie privée.

Plaintes

Le CAL n'a reçu aucune plainte provenant du Commissariat à la protection de la vie privée en ce qui concerne la LPRP en 2025-2026.

Au début de l'année 2025-2026, le CAL ne comptait aucune plainte concernant la LPRP en suspens provenant des périodes d'établissement de rapport précédentes.

Cas d'atteinte substantielle à la vie privée

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu en 2025-2026.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période visée par ce rapport, le CAL n'a complété aucune Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

Divulgence de renseignements personnels

Au cours de la période visée par ce rapport, il n'y a eu aucune divulgation de renseignements personnels par le CAL conformément à l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Surveillance de la conformité

En raison du petit nombre de demandes reçues et traitées par le CAL, aucune surveillance de la conformité n'a été effectuée au cours de la période couverte par le rapport.

Salle de consultation

Une salle de consultation est disponible à nos bureaux. L'adresse est le 410 avenue Laurier Ouest, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B7, Canada.

Annexe A — Arrêté de délégation

Commissioner of Lobbying



Commissaire au lobbying

Le 18 août 2022

Arrête de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la commissaire au lobbying délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont elle est, en qualité de responsable du commissaire au lobbying, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionné en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrête antérieur.

Annexe

Position	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Directeur exécutif, Services intégrés	Autorité absolue	Autorité absolue

Belanger, Nancy
Digitally signed by
Belanger, Nancy
Date: 2022.08.18
12:57:25 -04'00'

Nancy Bélanger
Commissioner of Lobbying



410 Laurier West/Ouest, Suite 810 • Ottawa • Ontario • K1R 1B7
nancy.belanger@lobbyscanada.gc.ca • 613-941-9873 • lobbyscanada.gc.ca

Annexe B — Rapport statistique 2025-2026



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Commissariat au lobbying du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2025 au 3/31/2026

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement						
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique			Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	
0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	0	0

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0
---	---

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	AAAA-MM-JJ
--	------------

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0
---	---

Section 12 – Atteintes à la vie privée**12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	1
--	---

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**14.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$500

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.007
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.007

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.